



MAIRIE DE THIL  
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du Lundi 29 juin 2015 à 20 heures 40

Présents : Jean LÉONARD – Émile FEDERICI – Jean-Pierre HOEFLICH – Aliette de THONEL  
d'ORGEIX - Robert ARMENIER - Véronique BLANC – Cécile DARGASSIES - Henri LÉZAT -  
Jean-Luc LÉZAT – Émilie MATÉO - Jean-Claude PANNEBIAU –

Excusés/Absents : Céline FRAYARD – Jean-Marc AGOSTINI – Sophie DUCOUX – Cécile  
PHARAMOND –

Ont donné pouvoir : Céline FRAYARD à Cécile DARGASSIES – Jean-Marc AGOSTINI à Jean  
LÉONARD – Sophie DUCOUX à Jean-Claude PANNEBIAU -

Convocation du 24 juin 2015

*Secrétaire de séance : Henri LÉZAT*

Monsieur le Maire déclare le quorum atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.  
Séance ouverte à 20 heures 40.

Monsieur le Maire interroge l'Assemblée sur d'éventuelles remarques à formuler quant au compte-  
rendu du Conseil Municipal du 4 mai 2015 –

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 mai 2015 est adopté à 12 VOIX : POUR  
2 Abstentions : Cécile DARGASSIES  
Cécile FRAYARD

**-1- DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FNACA :**

Monsieur le Maire informe le Conseil avoir reçu une demande de la FNACA – Cette Association  
participe à chaque manifestation commémorative sur la Commune et remplit les critères pour  
percevoir une subvention, Il propose à l'Assemblée de lui verser comme d'ordinaire 150 € qui permet  
d'indemniser les porte-drapeaux de leurs frais de déplacement.

VOTE POUR : A L'UNANIMITÉ

**-2- DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB DE TENNIS :**

Monsieur le Maire informe également avoir reçu une demande de subvention du Tennis Club de Thil,  
il rappelle qu'une subvention de 400 € avait été accordée en 2014 et propose de reconduire ce même  
montant, l'association remplissant les conditions d'attribution.

VOTE POUR : A L'UNANIMITÉ

**-3- DEVIS TRYBA - APL MENUISERIES :**

Sous réserve de l'accord de la Commission Travaux, Monsieur le Maire demande au Conseil  
d'accepter de faire remplacer une fenêtre et une porte bois qui ont été oubliées lors du changement des

menuiseries à l'école et la cantine, ainsi qu'une fenêtre fixe par une ouvrante, pour une meilleure ventilation à la cuisine –

Pour ce faire, la proposition de prix présentée par APL Menuiseries - Entreprise ayant procédé au remplacement de toutes les menuiseries à l'école élémentaire et à la cantine scolaire en 2013 - s'élève à la somme de 2 928.92 € T.T.C.

L'accord des Membres de la Commission travaux, présents à ce Conseil, permettrait la réalisation de ces travaux pendant les vacances scolaires.

Les Membres de la commission travaux donnant leur accord, le devis est adopté à l'unanimité.

#### **-4- ÉTUDE AMIANTE TOITURE ÉCOLE ET LOGEMENT DE FONCTION :**

Monsieur le Maire indique au Conseil avoir fait appel à un bureau d'études pour déterminer la composition des plaques fibrociment qui recouvrent la toiture de l'école élémentaire et du logement de fonction. Étude obligatoire pour déterminer la qualité de l'entreprise qui effectuera les travaux.

La Sarl CONKORDIA a envoyé deux propositions de prix d'un montant respectif de 750.00 € et 474.00 € concernant l'étude de la toiture de l'école élémentaire et celle du logement de fonction.

La dépense afférente à ces deux devis d'un montant cumulé TTC de 1224.00 € sera imputée sur l'article 21312 opération 30 en section d'investissement du budget primitif 2015.

Les travaux de réfection de ces toitures seront réalisés en fonction des résultats dégagés, après lancement d'un MAPA qui devrait intervenir dans le courant de l'automne, pour éventuellement la récupération des tôles des bâtiments et d'un autre pour les travaux de couverture, le calendrier prévisionnel est fixé à l'été 2016 - Une subvention sera sollicitée auprès du Département.

VOTE POUR : A L'UNANIMITÉ

#### **-5- MISE AUX NORMES ARRÊT DE BUS :**

Le Conseil Départemental dessert le village par les bus arc-en-ciel, quatre fois par jour.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'obligation de mettre aux normes, en matière d'accessibilité, les arrêts d'autocars aux personnes à mobilité réduite – La Commune de Thil possède deux arrêts, le premier face à la Halle où ont été recensés 1530 usagers en 2014, le deuxième au Pépils avec une fréquentation de 185 usagers (soit 1 personne tous les 2 jours).

Les travaux d'aménagement seront réalisés par le Conseil Départemental mais supportés pour la part de la Commune à hauteur de 20 à 30 000 € selon les travaux à effectuer. Compte-tenu du prix et de la réduction de la dotation globale de fonctionnement qui perdurera en 2016 et 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil de ne se limiter qu'à la mise aux normes de l'arrêt de la Halle, le bus ne s'arrêterait plus au Pépils.

VOTE POUR : A L'UNANIMITÉ

#### **-6- ACHAT D'UNE DÉBROUSSAILLEUSE ÉLECTRIQUE :**

Les employés municipaux sont équipés depuis quatre ans de matériels électriques – quand un outil thermique est usagé, il est remplacé par un outil électrique, moins bruyant, plus léger, et plus écologique.

Monsieur le Maire signale au Conseil qu'une des deux débroussailleuses donne des signes de faiblesse.

Il précise avoir demandé aux Ets SACRE un devis qui s'élève à 1122.00 € T.T.C. pour une débroussailleuse électrique professionnelle, qui pourra se brancher sur les batteries détenues. Il propose de remplacer la débroussailleuse défectueuse par celle proposée sur le devis.

VOTE POUR : A L'UNANIMITÉ

**-7- DÉCISION MODIFICATIVE N°2 :**

Pour payer cette débroussailleuse, dont l'achat n'était pas connu au moment du vote du budget ; il y a lieu de virer la somme de 1500 € de l'article 21318 op 61 hangar - sur l'article 2188 opération 33 Matériel des services techniques.

VOTE POUR : 12 VOIX  
2 ABSTENTIONS : J.C. PANNEBIAU  
Sophie DUCOUX

**-8- PANNEAUX ADHESIFS ISSUES DE SECOURS SALLE DES FÊTES :**

Les portes de la salle des fêtes ne sont que des issues de secours, selon un contrat passé lors d'un précédent mandat entre M. le Maire du moment, M. le Conciliateur et M. AMAUGER elles doivent rester fermées.

Un adhésif « issue de secours » sera apposé sur chacune d'entre elles, pour veiller à l'application de cette décision. Montant du devis 120 €

VOTE POUR : A L'UNANIMITÉ

**-9- SUBVENTION A L'ALVEE :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il s'est rendu compte que la manière dont était versée la subvention à l'ALVEE ne respectait pas les textes en vigueur. Il s'est aussitôt empressé de prendre l'avis d'une juriste et de Madame le Trésorier payeur qui ont toutes deux confirmé ses conclusions.

En effet, la commune est tenue de faire paraître comptablement la mise à disposition de l'ALVEE du personnel de la mairie. Celle-ci s'élevant à 20 646,62 €, à laquelle vient s'ajouter la subvention en numéraire (4000 €) donne un montant total de subvention de 24 646,62 € pour 2015.

Pour respecter les règles comptables, l'ALVEE devra rembourser ensuite à la Mairie, le montant des salaires du personnel mis à disposition soit 20 646,62 € (somme qui lui aura été préalablement versée).

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite que la collaboration avec l'ALVEE continue et que cette mesure n'est pas un choix, mais une obligation pour que la mairie et l'ALVEE soient en règle et surtout évitent le risque de poursuites pour non-respect de la réglementation qui s'est durcie dernièrement.

La convention existante entre la Mairie et l'ALVEE n'apportant aucune précision sur ce point et la législation imposant, compte tenu du montant de la subvention, un contrat de service qui doit indiquer de façon claire et précise :

- le service rendu par l'ALVEE en contre partie de la subvention,
- les noms du personnel mis à disposition par la Mairie, le nombre d'heures, les tâches effectuées par chacun, ainsi que le coût,
- l'utilisation de la subvention en numéraire

- les règles de versement de la subvention et de remboursement du montant des salaires des employés mis à disposition.

Il a été établi un contrat tenant compte de la convention existante listant les tâches actuellement effectuées par le personnel de l'ALVEE ainsi que les mesures invoquées ci-dessus, spécifiant pour mettre les choses en règles, les charges bien définies.

Ce contrat n'imposant aucune tâche supplémentaire au personnel de l'ALVEE, ne reprenant que ce qui est effectué actuellement, sera proposé à Monsieur le Président et aux Membres du Bureau de l'ALVEE. Compte tenu de la législation en vigueur, sa signature conditionne le versement de la subvention.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est responsable devant les tribunaux du respect de la législation sur la commune, en continuant à mettre à disposition de l'ALVEE le personnel communal sans que ce contrat soit signé, il s'est mis dans une situation délicate pour que les enfants puissent déjeuner le midi. Il demande donc que ce contrat soit signé rapidement pour le bien des enfants car il ne pourra pas reconduire cette situation à la rentrée.

Monsieur le Maire indique avoir eu recours en urgence, la cuisinière et son aide étant toutes deux en congé maladie simultanément, à une société de portage de repas cuisinés. Il a demandé au Président de l'ALVEE de lui fournir les nom et prénom des enfants ayant déjeuné à la cantine les 2 et 3 avril 2015, afin de pouvoir facturer ces repas au prix normal de l'ALVEE aux parents. N'ayant eu jusqu'alors aucune réponse, il demande au Conseil, d'assujettir le versement de la subvention à la fourniture de ces renseignements, rappelant que l'ALVEE étant subventionnée par la mairie se doit de collaborer avec elle.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver le versement de la subvention à l'ALVEE dès que le contrat sera signé et que cette dernière fournira les nom et prénom des enfants qui ont déjeuné à la cantine les 2 et 3 avril 2015.

VOTE POUR : 7 VOIX

6 ABSTENTIONS : JC PANNEBIAU

Sophie DUCOUX

JL LÉZAT

Cécile DARGASSIES

Émilie MATÉO

Robert ARMENIER

Céline FRAYARD de par sa position n'ayant pas pris part au vote

Monsieur le Maire donne ensuite lecture d'une lettre de Monsieur Landon



Séance levée à 22 heures

Fait à Thil, le 30 juin 2015

Le Maire

Jean LÉONARD

